78B8347

I G R E C

Société anonyme au capital de 60.000 €
Siège social : 49, rue Galilée 75116 PARIS
R.C.S. PARIS B 314 391 277

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MARS 2008

L'an deux mille huit,
le vingt-huit mars à dix heures,
les actionnaires de la société IGREC se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation faite par le Conseil d'administration, dans les formes et délais légaux.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
26 SEP. 2008
N° de dépôt : 88582

Madame Rose GUAGLIARDO
préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Messieurs Stéphane LE HUIDOUX et Thierry SARTRE
actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs,

Madame Rose GUAGLIARDO assume également les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian HUTIN, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Tous les actionnaires reconnaissent ensuite qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les comptes annuels de la société à la date du 30 septembre 2007, et le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce

Puis, la Présidente déclare que le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, ainsi que les documents sur lesquels

«certifié conforme à l'original»
le Président

les actionnaires peuvent exercer leur droit de communication, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée et que le Commissaire aux comptes a reçu, dans les délais légaux, les documents devant lui être communiqués.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- approbation desdits comptes, bilan et conventions,
- quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- affectation du résultat,
- mandat des commissaires aux comptes,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

Elle donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société pendant l'exercice écoulé.

Puis, la parole est donnée au secrétaire du Bureau pour la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société pendant l'exercice écoulé, allant du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice net de 69.148,66 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts elle approuve en outre le montant des dépenses et charges non déductibles d'un montant global de 3.510 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 à L.228-42 du code de commerce, approuve les conventions relatées de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans les conditions légales requises

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2007 de 69.148,66 € de la façon suivante :

Après affectation du résultat, le poste « report à nouveau » sera porté à 275.677,68 euros.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

- exercice 30/09/2006 : un dividende de 70 € par action, éligible à l'abattement de 40 %
- exercice 30/09/2005 : un dividende de 70 € par action, éligible à l'abattement de 40 %
- exercice 30/09/2004 : un dividende de 110 € par action, éligible à l'abattement de 50 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer pour six exercices, en remplacement de Messieurs Christian HUTIN et Alain GATEAU, dont les mandats sont venus à expiration :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Eric LASSEIGNE né le 13 août 1962 à Issy les Moulineaux (92), 271 Chaussée Jules César - 95250 BEAUCHAMP, inscrit à la Compagnie Régionale de Versailles, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Emmanuel KLINGER né le 3avril 1969 à Colmar (68), 62, rue Victor Hugo à Savigny/sur/Orge (91600), inscrit à la Compagnie Régionale de Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Monsieur Eric LASSEIGNE et Monsieur Emmanuel KLINGER sont nommés pour une durée de six exercices qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Eric LASSEIGNE et Monsieur Emmanuel KLINGER, pressentis, ont fait savoir qu'ils accepteraient leur mission, si telle était la décision de l'Assemblée, et n'encourir aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'empêcher l'exécution de leur mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès verbal, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

La Présidente

Rose Guagliardo

Les Scrutateurs

Stéphane Le Huidoux

La Secrétaire

Thierry Sartre

Rose Guagliardo